

Cette attestation est destinée à servir de référence à l'entreprise pour l'obtention du titre de **Qualification** :

E160



Application de produits phytosanitaires

Je soussigné :
demeurant :
agissant en qualité de Maître d'ouvrage
certifie que l'entreprise :

Je soussigné :
demeurant :
agissant en qualité de Maître d'œuvre

a exécuté avec son propre personnel le chantier suivant :

Date d'exécution des travaux :/...../.....

	Nature des Travaux	Surfaces traitées	Montants correspondants HT
Désherbage	Total avant plantation ou semis
	Total d'entretien
	Sélectif des graminées
	Sélectif limiteur de croissance
	Sélectif de plantations
	Sélectif des vivaces
Traitements débroussaillants	
Traitements	Insecticides
	Acaricides
	Fongicides
	Autres
Surface totale et montant total des travaux HT	

Seuls les travaux réellement effectués par l'entreprise sont pris en compte dans le tableau ci-dessus et en aucun cas les travaux sous-traités. Ne sont pris en compte que les tableaux remplis avec travaux variés, surfaces ou autres et montants correspondants. Les attestations raturées ou surchargées ne sont pas acceptées.

Exécution du chantier	Très satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant
Propreté ou tenue du chantier			
Délais respectés			
Réactivité			

Fait à : le / /

Cachet(s) et signature(s)
Maître d'ouvrage et (si différent) Maître d'œuvre

Cette attestation est destinée à servir de référence à l'entreprise pour l'obtention du titre de Qualification :



Application de produits phytosanitaires

E160

Qualification

> E160

Définition : Entreprise réalisant avec son matériel propre ou loué des traitements phytosanitaires avec des moyens d'application adaptés.

Critères d'attribution :

- > L'entreprise apportera la preuve qu'elle dispose d'au moins une personne titulaire d'un certificat d'applicateur de produits phytosanitaires.
- > Le montant total des attestations devra atteindre un montant de 4000 €HT sur 4 attestations minimum.
- > L'entreprise devra fournir la liste détaillée du matériel spécifique ainsi que l'attestation d'assurance spécifique responsabilité civile atteinte à l'environnement par pollution.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 45 000 € par salarié sera pris en considération.

Seules sont recevables les attestations signées par au moins le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre s'il est différent du maître d'ouvrage, à l'exclusion de celles signées par l'entreprise mandataire